

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/113

Objet : Travaux d'élagage à l'alignement de la voirie

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 03/06/2025 par la SAS SANGUINET ENVIRONNEMENT agissant pour le compte du Conseil Départemental du Gers en vue d'occuper le domaine public route de Mouchan, afin d'effectuer des travaux d'élagage à l'alignement de la voirie, pour la période du 21/07/2025 au 26/07/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SAS SANGUINET ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public route de Mouchan, afin d'effectuer des travaux d'élagage à l'alignement de la voirie, pour la période du 21/07/2025 au 26/07/2025.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des véhicules sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 11 juin 2025

Le Maire
Barbara NETO

